



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2021 – 19h30

Date de convocation : 19 janvier 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

L'an deux mil vingt, le 26 janvier 2021 à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent PLASSARD, Maire.

Présents :

PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Absents excusés :

PAILHÉ Marie pouvoir à Gwënola FRANCO
ROBIC Pierre pouvoir à Pierre-Jean JAMIS
PILARD Olivier pouvoir à Joaquim CAMPELO
PAÏS Albert pouvoir à Hubert PERROCHEAU
CHAUVET Céline pouvoir à Emmanuelle JAMES
POTIRON Isabelle pouvoir à Vincent PITARD

Absents : ---

Secrétaire de séance : MERCIER Nathalie

Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2020.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris la décision suivante :

N° 2020-054 du 18/11/2020 - Travaux d'aménagements de voirie secteur Miron : nouvelle voie îlot ancienne mairie et trottoir îlot Val de Gesvres - Avenant n° 1 moins-value -Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SAS LANDAIS ANDRE. Le montant de l'avenant s'élève à - 8 655.10 € HT, soit - 10 386.12 € TTC. Le montant du marché initial étant de 134 156.75 € HT, soit 160 988.10 € TTC, la diminution de - 6.45 % introduit par l'avenant porte le nouveau montant du marché à la somme de 125 501.65 € HT, soit 150 601.98€ TTC.

N° 2020-055 du 19/11/2020 - Contrat de fourniture d'électricité en tarif jaune pour le CTM. Contrat de fourniture d'électricité en tarif jaune (72 Kwh) pour le Centre Technique Municipal à Vigneux-de-Bretagne, et ce sur une période d'un an. Le montant de l'abonnement annuel est de 600 € HT.

N° 2020-056 du 03/12/2020 - Contrat de maintenance ascenseurs Mairie et vestiaires tribune à Vigneux-de-Bretagne - Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la société ABH. Le montant du contrat annuel avec l'option abonnement GSM est de 2 140 € HT, soit 2 568 € TTC, soit 12 840 € HT, soit 15 408 € TTC pour 3 ans renouvelable 1 fois 3 ans.

Administration générale

1. Délibération portant sur le retrait de la délibération du 1er décembre 2020 concernant l'octroi de cadeaux aux conseillers municipaux.

La commune de Vigneux de Bretagne a reçu le 28 décembre 2020 un courrier de la Préfecture de Loire atlantique demandant le retrait de la délibération n° 2020-90 du 1^{er} décembre 2020, portant sur l'octroi de cadeaux pour les conseillers municipaux.

Le contrôle de légalité précise : « l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut autoriser de telles dépenses (cadeaux), à condition que soient précisés dans la délibération leur objet, la qualité des bénéficiaires, ainsi que les sommes exactes représentant la valeur vénale des biens, étant précisé que les montants retenus ne doivent pas être tels qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunération. Le juge a déjà admis que l'octroi de cadeaux pour un montant de 207 € ne constituait pas un complément de salaire, eu égard au faible montant (TA Amiens, 4/11/2003, Préfet de l'Aisne, n° 031079).

En l'espèce, un montant de 150 € ne semble pas disproportionné. Toutefois, d'une part cette somme constitue un montant maximum et non une somme exacte, et d'autre part, le caractère pérenne de la mesure pourrait conduire le juge à requalifier ces cadeaux en indemnités de fonction. »

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de la délibération n° 2020-90 du 1/12/2020 portant sur l'octroi de cadeaux aux conseillers municipaux.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

2. Convention de partenariat pour l'organisation de campagnes de stérilisation de « chats libres » avec l'association anim'toit.

Vu le Code civil, article 515-14 ;

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code rural, articles L 211-19 à L 211-27 ; L 211-41 ; L 241-5 ; R 211-11 et R 211-12 ;

Vu le code de la santé publique, article R 5132-36 ;

Vu le code de déontologie vétérinaire, articles R 242-32 et suivants du CRPM ;

Dans le cadre d'un problème récurrent de surpopulation féline sans propriétaire qui erre sur plusieurs secteurs de la commune et notamment, rue du Val de la Brunière au bourg de la Paquelais, rue de la Maison Blanche au bourg de Vigneux et impasse Ménez-Hom à la Biliais Deniaud, la commune a été sollicitée par les habitants de ces quartiers pour que les chats errants qui prolifèrent, soient capturés et stérilisés par la municipalité.

Cette situation, au détriment du bien-être des personnes et des animaux, engendre également une prédation importante sur la petite faune sauvage, qu'il convient de limiter.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la législation prévoit que les chats errants doivent obligatoirement être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Dorénavant, ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, ne peut être mis en œuvre.

Pour se conformer à la loi et remédier à ces problèmes, une convention avec une association de protection animale régie par la loi de 1901, est nécessaire. Elle est établie pour la durée prévue de la campagne.

L'intérêt de ces campagnes est double. En effet, les chats sont des animaux territoriaux. Ainsi, en les relâchant sur les lieux de leur capture après stérilisation, ils empêchent tout nouveau chat d'arriver sur le territoire qu'ils occupent déjà. De ce fait, la population n'augmente pas et avec le temps décline naturellement.

Cette opération est envisagée avec l'accord d'un ou de plusieurs riverains impactés car ils font partie de la mise en place de cette action. Ils aident à la capture des chats à l'aide de cages à trapper qui sont fournies et mises en place par l'association et, à chaque saisie, préviennent pour permettre la prise en charge des animaux. De plus, après que ceux-ci aient été relâchés, ils accepteront de les nourrir avec l'aide de l'association mentionnée dans la convention qui supportera, également, les coûts du suivi sanitaire et des frais vétérinaires associés.

Avant chaque campagne de ce type, la population sera avertie pour éviter à leurs propres chats des captures non souhaitées.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 18 janvier 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer la présente convention et tout document lié à son application, et, ce pour toute campagne à organiser sur la commune de Vigneux de Bretagne.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Finances, marchés publics

3. Budget principal – Exercice 2021 : autorisation budgétaire spéciale n° 1

Il est proposé au conseil municipal, après étude en commissions, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement figurant sur l'état ci-annexé pour lesquels les crédits reportés de l'exercice 2020 sont soit insuffisants, soit inexistants.

Le conseil municipal adopte cette autorisation budgétaire spéciale n° 1 relative à l'exercice 2021, conformément aux propositions présentées, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires correspondants lors de l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2021.

COMMUNE DE VIGNEUX-de-BRETAGNE

BUDGET PRINCIPAL 2021

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1

BUDGET COMMUNAL M14

Montants en
euros TTC

SECTION INVESTISSEMENT		
Article Fonction	Descriptif	Montant
2031 - 822	Frais d'études	6 000,00
2031 - 412	Frais d'études	30 000,00
2033 - 020	Frais d'annonces	1 000,00
2183 - 020	Matériel de bureau et informatique	6 100,00
2183 - 64	Matériel de bureau et informatique	800,00
2184 - 020	Mobilier	1 100,00
2188 - 020	Autres immobilisations	1 000,00
2315 - 822	Immobilisations corporelles en cours	2 000,00
2315 - 023	Immobilisations corporelles en cours	1 650,00
TOTAL		49 650,00

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à adopter l'autorisation spéciale budgétaire n° 1 au Budget Principal 2021.

POUR	29	PLOSSARD Vincent, FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après échanges de vues, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2021.

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

5. Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-18 du CGCT, L. 5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n° 2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité Syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes – ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

La commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 12 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Urbanisme

6. Acquisition de la parcelle AV n°82 (4, rue du Miron) suite au terme du portage foncier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gevres

Par délibération en date du 4 novembre 2014, la Commune a décidé l'acquisition d'un local commercial situé dans la copropriété de l'immeuble cadastré section AV n°82 (Ancien site du U Express).



Par courrier en date du 12 novembre 2014, la Commune a sollicité la Communauté de Communes d'Erdre et Gevres pour un portage foncier dudit local.

Par décision en date du 19 décembre 2014 et dans le cadre de son programme d'action foncière, la Communauté de Communes d'Erdre et Gevres a donné son accord pour procéder à l'acquisition du local commercial pour le compte de la Commune.

Par acte en date du 30 mars 2015, la Communauté de Communes d'Erdre et Gevres est devenue propriétaire de ce local d'une contenance de 51 m².

La convention de gestion du portage foncier proposée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gevres a été conclue pour une durée de 6 ans à la date du transfert de propriété à son profit, soit au plus tard le 31 janvier 2021.

Le prix de cette cession s'élève à 45 474,59 €.

Prix d'acquisition à sa valeur initiale	43 350,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	1 734,50 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	1 734,00 €
Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire	2 013,09 €
TOTAL	48 831,59 €
Subvention CG44 (contrat de territoire)	3 357,00 €
Prix de cession du terrain	45 474,59 €

La commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 12 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 12 janvier 2020.

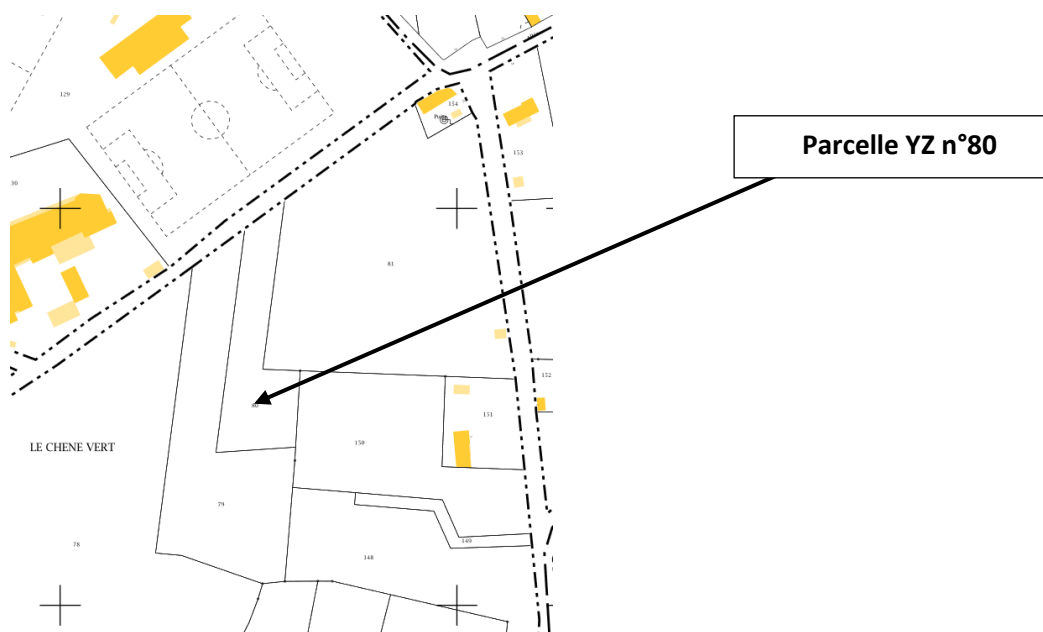
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du local commercial situé dans l'immeuble cadastrée section AV n°82 pour une contenance de 51 m² au prix de 45 474,59 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

7. Acquisition de la parcelle YZ n°80 – La Chironnière

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur le secteur du complexe sportif, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section YZ n°80 d'une contenance de 2 980 m² et appartenant à M. LECOQ Georges.



La parcelle est située en zone UL du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs) identifiée également en emplacement réservé (L15).

Par un avis en date du 4 août 2020, France Domaine a estimé cette parcelle au prix de 35 760 €, soit 12 € du m².

Une proposition financière a été faite à M. LECOQ Georges le 9 octobre dernier sur les bases de cet avis. Ce dernier a signé une promesse de cession en date du 13 octobre 2020.

La commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 12 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YZ n°80, d'une contenance de 2 980 m² sise la Chironnière, appartenant à Monsieur LECOQ Georges, moyennant le prix de 35 760 €, soit 12 € du m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Solidarité

8. Commission communale d'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2019

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants, par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, une CCAPH a été créée sur la commune de Vigneux-de-Bretagne par une délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011. Pour rappel, c'est à partir du 26 septembre 2014, que les CCAPH sont devenues les Commissions Communales d'Accessibilité.

La Commission Communale d'Accessibilité a été renouvelée sur Vigneux de Bretagne lors du conseil municipal du 18 juin 2020 suite aux dernières élections municipales. Elle s'est réunie pour la première fois le 16 décembre 2020.

La CCA dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et veille à ce que ce constat soit en cohérence avec celui établi par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Le rapport annuel 2019 a été remis préalablement à chacun des membres du Conseil municipal.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel établi par la CCA est présenté en Conseil municipal, puis transmis par le Maire au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à la CIA.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal prend acte de la décision de la Commission Communale d'Accessibilité.

Affiché 02/02/2021

Vincent PLASSARD
Maire

